

Contrat de scolarisation – Année scolaire 2022-2023

entre

- *L'école Notre-Dame de Lourdes, représentée par son chef d'établissement, M. Yann Celton*

et

- *Madame/Monsieur* _____
 mère père tutrice tuteur autre
 Adresse : _____

- *Madame/Monsieur* _____
 mère père tutrice tuteur autre
 Adresse : _____

représentant(s) légal(aux) de l'enfant : _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet et durée

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'établissement catholique Notre-Dame de Lourdes, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Il est expressément convenu que le présent contrat est conclu pour la durée de l'année scolaire **2022-2023**. Le contrat de scolarisation prend donc effet le premier jour de la scolarité de l'élève à l'école soit le **01/09/2022** au plus tôt et cessera de plein droit au plus tard le dernier jour de l'année scolaire ou à la date de signature du certificat de radiation en cas d'orientation vers un autre établissement ou de changement d'établissement en cours d'année.

Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une nouvelle année scolaire.

Article 2 - Engagements des responsables légaux de l'enfant

L'établissement s'engage à :

- Scolariser l'enfant dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année **2022-2023** et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d'association passé avec l'État et selon les programmes et directives pédagogiques de l'Éducation Nationale.
- Mettre en œuvre le Projet Éducatif d'Établissement
- Faire appliquer le règlement intérieur de l'école.

Article 3 – Engagements des parents

- Les représentants légaux s'engagent à inscrire l'enfant au sein de l'établissement Notre-Dame de Lourdes pour l'année scolaire **2022-2023**.
- Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du Projet Éducatif d'Établissement, de son règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter par l'élève.
- Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du montant des frais de scolarité et s'engagent à en assurer la charge. Votre facturation est disponible sur votre espace Ecole Directe.
- Ils s'engagent également à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne dénigrer ni l'établissement ni la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont facturés à la famille. En cas d'impayés, l'établissement procédera à toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Article 4 – Résiliation du contrat

La non-exécution, par l'une ou l'autre des parties, des obligations nées de la présente convention emportera sa résiliation.

De même, en cas de déménagement, ce contrat peut être rompu par la famille à tout moment.

Par ailleurs, en cas de :

- perte de confiance réciproque
- d'incapacité de la structure à répondre aux besoins de l'élève
- de faits graves et répétés de la part de l'élève

la rupture de ce contrat peut alors être prononcée par le chef d'établissement.

- Rupture du contrat au terme d'une année scolaire

A l'initiative des responsables légaux, ces derniers informent, par écrit, de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juin.

A l'initiative de l'établissement, le chef d'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les représentants légaux de l'enfant de sa non-réinscription.

- Rupture du contrat en cours d'année scolaire

Dans certaines situations extrêmes, après avis du conseil des maîtres (ou de l'équipe éducative) et consultation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le chef d'établissement peut prononcer la rupture du présent contrat de scolarisation.

Article 5– Situation familiale

Les titulaires de l'autorité parentale certifient l'exactitude des informations personnelles données lors de l'inscription et s'engagent à informer l'établissement de toute modification intervenant en cours d'année scolaire.

Article 6– Droit d'accès aux informations recueillies

- Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes (fiche de préinscription, documents d'autorisations diverses, ...) sont obligatoires en vue de l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
- Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
- Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, eux et l'enfant. Pour exercer ce droit, ces derniers pourront s'adresser au chef d'établissement.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Date et signatures

A Ste Pazanne

le/...../.....

Les responsables légaux

Le Chef d'Établissement
Yann Celton

